

LES ANNEXES SANITAIRES

LES ANNEXES SANITAIRES	1
1. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	1
1.1 CONTEXTE	1
1.2 ETAT DES LIEUX DE LA QUALITE DES EAUX.....	2
1.3 PROTECTION DE LA RESSOURCE	3
2. L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	3
3. LA COLLECTE ET GESTION DES DECHETS	4

1. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

1.1 CONTEXTE

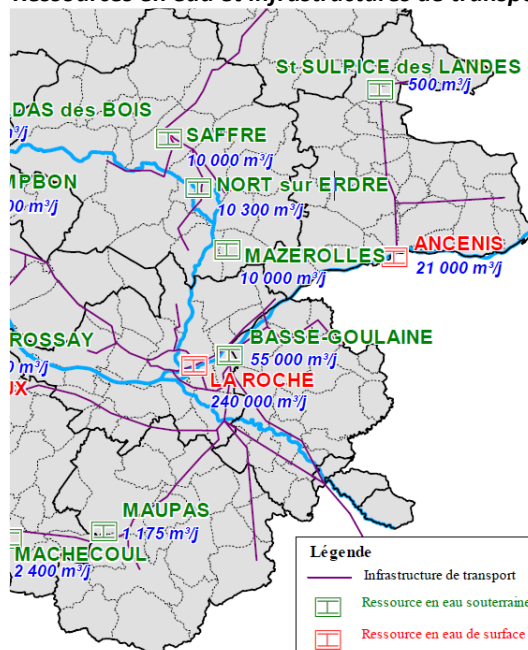
Le Schéma Départemental de Sécurisation de l'Alimentation en Eau Potable de la Loire-Atlantique, approuvé en janvier 2005, établit une projection des besoins en eau sur l'ensemble du département à échéance 2020.

Sur la Région d'Ancenis, l'évolution des besoins en eau à l'horizon 2020 est inférieure à 10% par rapport aux besoins actuels.

L'approvisionnement est assuré par :

- Une prise d'eau de surface à Ancenis (la Loire), à hauteur de 21 000 m³/jour ;
- Un captage d'eau souterraine à Saint-Sulpice-des-Landes, à hauteur de 500 m³/jour).

Ressources en eau et infrastructures de transport



Source : Schéma Départemental de Sécurisation de l'Alimentation en Eau Potable

Dans le cadre du Schéma Départemental de Sécurisation de l'Alimentation en Eau Potable de la Loire-Atlantique, l'analyse de sécurité a mis en évidence en premier lieu la difficulté de desservir, en cas de crise, les collectivités approvisionnées à partir de la Loire : la Région d'Ancenis (dont fait partie Riailé) est directement concernée.

A ce niveau, les solutions avancées visent en particulier la mise en place urgente des périmètres de protection des captages, ainsi que le renforcement des réseaux entre Nort-sur-Erdre et la liaison Ancenis – Saint-Sulpice au titre de la sécurité locale des réseaux.

1.2 ETAT DES LIEUX DE LA QUALITE DES EAUX

Sur la Commune de Riaille, l'eau distribuée provient en grande majorité (98%) de l'Usine d'Ancenis. La qualité des eaux brutes captées nécessite un traitement complet avant distribution.

En termes de contrôle, la Délégation Territoriale 44 est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau distribuée. La surveillance de la qualité de l'eau porte sur une centaine de molécules différentes. Cette synthèse prend en compte les résultats provenant de 99 prélèvements sur l'année.

Concernant l'appréciation globale de l'eau distribuée en 2015, l'ARS (Agence Régionale de Santé) indique que l'eau de l'unité de distribution d'Ancenis est de bonne qualité sanitaire. Toutefois, elle présente des épisodes de non conformités pour deux pesticides le métaldéhyde et le métolachlore « *L'eau distribuée a présenté des non conformités chimiques pendant une période limitée en mai, suite notamment aux dépassements de la limite de qualité de deux pesticides, le métaldéhyde, et le métolachlore au-delà de la valeur réglementaire fixée à 0,1 µg/L par substance individualisée. Ces dépassements n'ont pas toutefois nécessité de restriction de consommation de l'eau ; en effet l'ANSES (agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) a fixé respectivement à 60 µg/L et à 10 µg/L en octobre 2010 les valeurs sanitaires maximales. Des mesures correctives ont été mises en œuvre par l'exploitant et le contrôle sanitaire a été renforcé par l'ARS.* » (Source ARS)



QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE EN 2015



SECTEUR REGION D'ANCENIS

UNITE DE DISTRIBUTION D'ANCENIS

APPRECIATION DE VOTRE EAU EN 2015 POUR QUELQUES PARAMETRES

BACTERIOLOGIE

Tout résultat d'analyse supérieur aux limites de qualité indique un non-respect réglementaire et signale la présence de bactéries indicatrices d'une éventuelle contamination fécale pouvant provoquer des troubles digestifs.

Très bonne qualité bactériologique

Taux de conformité	100	%
--------------------	-----	---

NITRATES

La teneur limite de 50 milligrammes par litre (mg/L) en nitrates est fixée en fonction des risques pour la population la plus vulnérable (nourissons et femmes enceintes ou allaitantes). Cette valeur constitue une précaution vis-à-vis du risque d'apparition de maladie bleue du nourrisson (méthémoglobinémie) et du risque suspecté à long terme d'effets cancérogènes.

Eau conforme pour le paramètre nitrates

Minimum	7	mg/l
Moyenne	13	mg/l
Maximum	20	mg/l

PESTICIDES

La quasi totalité des pesticides fait l'objet d'une teneur limite unique dans l'eau du robinet à savoir 0,1 microgramme par litre (µg/l) par molécule. De plus, le total des pesticides détectés doit être inférieur à 0,5 µg/L. La valeur de 0,1 µg/L n'est pas basée sur des considérations sanitaires mais sur une volonté de protéger les ressources en eau.

Dépassements temporaires de la teneur limite (0,1µg/l) n'ayant pas entraîné de restriction d'usage

Molécules concernées par une non conformité	Valeur maximale	Nombre de jours de non conformité
Métaldéhyde	0,12	14
Métolachlore	0,16	14

FLUOR

La teneur limite de 1,5 milligrammes par litre (mg/L) a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (traces sur l'émail des dents). A des doses modérées, le fluor est bénéfique pour la santé en terme de prévention des caries dentaires.

Teneur faible en fluor, un apport complémentaire est possible après avis médical

Moyenne	0,08	mg/l
---------	------	------

DURETE

La dureté, ou titre hydrotimétrique (TH ou DH), correspond à la présence de calcium et de magnésium dans l'eau et s'exprime en degré français (°F). La consommation d'une eau dure n'est pas dangereuse pour la santé. Elle présente surtout l'inconvénient d'entartrer les récipients et conduites. Au contraire, une eau douce peut dans certaines conditions dissoudre les métaux des canalisations et entraîner des risques pour la santé. Aucune teneur limite réglementaire concernant ce paramètre n'a été fixée.

Eau peu calcaire, dureté faible

Minimum	11	°F
Moyenne	16	°F
Maximum	20	°F

ALUMINIUM

La présence d'aluminium dans l'eau potable peut être d'origine naturelle ou liée à un dysfonctionnement de la filière de traitement d'eau utilisant du sulfate d'aluminium. Un excès d'aluminium dans l'eau peut présenter un danger d'encéphalopathie pour les personnes subissant des séances de dialyse. Il entraîne également une dégradation des eaux dans les canalisations par des phénomènes de dépôts. La limite de qualité pour l'eau potable est fixée à 0,200 mg/l et à 0,030 mg/l pour les eaux de dialyse.

Eau conforme pour le paramètre aluminium

Minimum	0,013	mg/l
Moyenne	0,053	mg/l
Maximum	0,120	mg/l

CARBONE ORGANIQUE TOTAL

Le carbone organique total (COT) dépasse périodiquement la référence de qualité (2 mg/L). Le COT, paramètre global intégrant de nombreux composés organiques, n'est pas un indicateur de risque sanitaire, mais d'efficacité de l'usine de traitement d'eau potable. A valeur élevée, le COT peut être à l'origine d'une dégradation de la qualité de l'eau distribuée (goût, odeur, dépôt).

Dépassements réguliers et ponctuellement importants de la référence de qualité en carbone organique total.

Minimum	1,50	mg/l
Moyenne	2,16	mg/l
Maximum	3,90	mg/l

Les résultats des analyses du contrôle sanitaire effectuées sur le réseau de distribution sont consultables sur internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Délégation Territoriale de Loire-Atlantique - Département Sécurité Sanitaire des Personnes et de l'Environnement
CS 56233 44262 Nantes Cedex 2 - t 02 49.10.40.00 fax : 02 49.10.43.94 ■ ARS-DT44-SSPE@ars.santefr www.ars.paysdelaloire.santefr

Source : http://www.ars.paysdelaloire.sante.fr/fileadmin/PAYS-LOIRE/Qualite_Eau/044000119.pdf

1.3 PROTECTION DE LA RESSOURCE

La protection des ressources en eau par la mise en place de périmètres de protection constitue une priorité nationale. La région des Pays de la Loire est désormais bien avancée dans cette démarche : actuellement, 87 % des captages d'eaux destinées à l'alimentation humaine (soit 91,5% des débits captés) sont juridiquement protégés et bénéficient d'une déclaration d'utilité publique.

Ce taux de protection est à comparer avec les chiffres nationaux : 62,9% des captages sont protégés sur le territoire français représentant 73,2% des débits captés. La région présente donc un avancement satisfaisant.

Une spécificité de la région est l'existence d'une structure spécifique d'alerte aux pollutions accidentelles à l'échelle de la Loire : le syndicat Loire Alerte. Celui-ci fait appel à 2 structures privées chargées d'apporter une aide 24h/24 à l'ensemble des collectivités des départements du Maine et Loire et de Loire-Atlantique. Son financement est assuré par un prélèvement sur la facturation de l'eau.

Le territoire de Riaille n'est concerné par aucune zone de captage d'eau potable. Par ailleurs, la procédure de protection du captage d'Ancenis est en cours.

2. L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'assainissement collectif désigne l'ensemble des moyens de **collecte**, de **transport** et de **traitement** d'épuration des **eaux usées** avant leur rejet dans les rivières ou dans le sol. On parle d'assainissement collectif pour une **station d'épuration** traitant les **rejets urbains**.

Afin de collecter les eaux usées d'une commune, des réseaux de collecte sont réalisés. Les réseaux sont de plusieurs types et peuvent être classés en deux catégories distinctes :

- Réseau unitaire : il collecte les eaux de pluies et les eaux usées
- Réseau séparatif : il collecte séparément les eaux usées et les eaux de pluies

Dans le cas de la commune de Riaille, il est exclusivement séparatif.

La COMPA a en charge l'ensemble des ouvrages ainsi que de l'organisation générale des services d'assainissement collectif. Elle définit les prestations à réaliser, contrôle l'exécution des différents contrats et assume la responsabilité liée à l'existence et au fonctionnement des ouvrages.

La station d'épuration, d'une capacité de 1 500 équivalents habitants, est située rue de l'Erdre, au sud du bourg. Son milieu récepteur est l'Erdre.

Depuis le 1er janvier 2019, l'exploitant est la SAUR. En 2017, le RAD du délégataire (VEOLIA) indique que 1357 habitants sont desservis (636 abonnés). Le volume traité par la STEP est de 58 205 m³ (en diminution par rapport à 2016). Le volume moyen journalier en entrée de STEP est de 159m³/j, soit 70% de la capacité hydraulique temps sec (qui est de 225m³/j). La charge organique moyenne reçue est de 25kg/j de DBO₅, pour une capacité de 90kg/j soit 28% de sa capacité nominale.

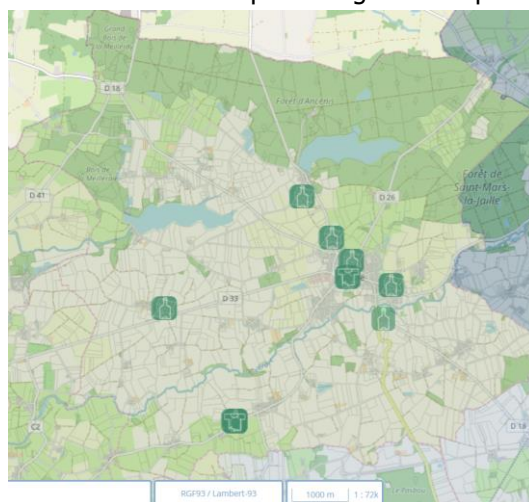
En 2017, la station a été déclarée non conforme vis-à-vis de l'arrêté préfectoral et de la directive européenne à cause des paramètres phosphore et MES (en flux), pour le bilan d'août 2017. Les dosages en chlorure ferrique ont été ajustés permettant l'abattement du phosphore.

3. LA COLLECTE ET GESTION DES DECHETS

La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA) assure la collecte des déchets ménagers mais également leur transport, le tri, leur traitement ainsi que leur valorisation.

La Communauté de Communes, territoire engagé dans une démarche « Zéro déchets, zéro gaspillage » a mis en place le tri sélectif. A ce titre, la collecte des déchets ménagers et recyclables (sauf papiers et verres) est bonifiée à l'aide d'un **système d'identification**. Elle s'effectue à l'aide de sacs jaunes d'emballages ménagers recyclables et de bacs d'ordures ménagères, toutes les deux semaines sur l'ensemble du territoire intercommunal. Cette collecte est effectuée le jeudi matin des semaines paires pour la commune de Riaille. La collecte du papier et du verre se fait en point d'apport volontaire : c'est-à-dire que l'utilisateur se déplace jusqu'au conteneur prévu à cet effet. Sept points d'apports volontaires constitués chacun d'une colonne de chaque flux (2 pour le site de la déchetterie) sont disponibles sur le territoire communal. Ils se situent :

- Au hameau de Bourg-Chevreuil ;
- A la salle de la Riante Vallée ;
- Rue de la Périnette ;
- Place du Champs de Foire ;
- A la salle de sports ;
- Au chemin de la Poitevinière ;
- A la déchetterie.



Les emballages recyclables sont dirigés au centre de tri de PAPREC situé au Rheu (35). Ce dernier a pour objectif de trier par catégorie les différents emballages et de les compacter. Une des étapes fondamentales du centre de tri est d'enlever les refus, c'est-à-dire tous les déchets non recyclables. **Ces refus étaient ensuite redirigés vers un centre de stockage des déchets ultimes CSR (Combustibles solides de récupération).** À la sortie du centre de tri, les emballages recyclables sont prêts pour être acheminés chez les recycleurs. Le papier est dirigé au centre de tri qui se situe à Carquefou (44) et le verre est dirigé vers le centre de transfert BRANGEON à Ancenis (44) avant d'être transféré vers un verrier.

Les ordures ménagères ramassées sur les 20 communes du Pays d'Ancenis sont **traitées depuis le 14 novembre 2016 (fermeture de l'ISDND au lieu-dit « La Coutume ») par le groupement solidaire Brangeon Environnement (mandataire) et Véolia Propreté – Arc en Ciel (cotraitant). Il n'y a plus de stockage des ordures ménagères. Un quai de transfert situé à Ancenis (ZA de l'Aufresne) permet le transfert en 24h des déchets vers l'unité de valorisation énergétique située à Couëron.**

Les déchets sont désormais incinérés et permettent de produire de l'électricité, ensuite revendue à EDF. La vapeur d'eau obtenue dans le cycle d'incinération est réutilisée dans le process industriel des entreprises situées à proximité.

L'engagement de l'intercommunalité dans une démarche Zéro déchets se traduit à travers les différentes actions mises en place pour revaloriser et réduire les déchets.

La Communauté de Communes a mis en place une écocyclerie. Cet établissement permet la collecte des biens et équipements en état de fonctionnement dont les propriétaires souhaitent se séparer.

La Communauté de Communes a mis en place un système de collecte des déchets par identification. Ce système permet à l'administré de visualiser le coût de gestion de ses déchets et de gérer leur importance.

En outre un programme local de prévention a été approuvé par la COMPA. En effet, la COMPA avait mis en place sur la période 2009 – 2015 un programme local de prévention des déchets. Grâce à ce programme, **la baisse de tonnages d'ordures ménagères est passée de 230 kg par habitant en 2009 à 138 kg par habitant en 2014.**

La Communauté de Communes assure également assure également la collecte de déchets tels que les déchets verts, les cartons, le bois, les batteries et métaux (...) à l'aide de 5 déchetteries sur l'ensemble de son territoire. Les déchetteries de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis sont situées sur les communes de Vallons-de-l'Erdre (Saint-Mars-la-Jaille), Riaille, Ligné, Mésanger et Loirauxence (Varades).

La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis aide les ménages à s'équiper d'un composteur. Pour les administrés du centre-ville d'Ancenis ne pouvant se doter d'un composteur, la Communauté de Communes propose une collecte des biodéchets le samedi matin. Elle propose également des autocollants « stop pub » à apposer sur les boîtes aux lettres (disponibles en mairie). De nombreuses actions de prévention sont également mises en place dans les écoles de la Communauté de Communes afin de former les jeunes enfants à la gestion des déchets.